



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 38245

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs demande a M le ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports s'il ne lui semblerait pas utile d'envisager une etude sur l'efficacite des appuis-tete. En effet, de nombreux accidents mortels sont dus « au coup du lapin » notamment a cause de l'absence d'appuis-tete. C'est pourquoi, si une telle efficacite etait demontree, cela pourrait aboutir a l'obligation de poser des appuis-tete dans tous les vehicules.

Texte de la réponse

Reponse. - Les etudes menees en France et a l'etranger ont mis en evidence que la protection offerte par les appuis-tete est essentiellement limitee aux chocs arriere. Or ces accidents sont tres peu nombreux (7 p 100 environ), de faible gravite, le taux des tues etant de l'ordre de 1 p 100. En cas de choc frontal, les essais montrent que le mouvement en retour d'un sujet retenu par une ceinture de securite s'effectue a une vitesse tres inferieure a celle du choc. De ce fait s'il y a contact avec l'appui-tete dans ce mouvement de retour, celui-ci s'effectue a tres faible violence. S'il n'y a pas contact avec l'appui-tete, le mouvement en retour se fait rarement au droit de l'appui-tete, du fait de la non-symetrie de retenu et de la diversite des directions des forces generees par le choc, et le cou est tres peu sollicite. En cas de choc arriere, la tete des occupants ne suit pas une direction parallele a l'axe longitudinal et, compte tenu des dimensions limitees de l'appui-tete afin de preserver une visibilite suffisante au conducteur, la tete ne rencontre pas souvent l'appui-tete. Si le choc arriere est violent, le siege se deforme ce qui donne une possibilite de mouvement vers l'arriere au dos de l'occupant, evitant de solliciter trop fortement le cou. Ainsi, il a pu etre etabli que les appuis-tete ne reduisent d'une facon suffisamment notable ni le risque de lesions graves, ni la frequence des lesions benignes du cou. C'est pourquoi la directive de la Communaute economique europeenne ne prevoit pas de rendre obligatoire l'equipement des vehicules avec des appuis-tete. Compte tenu de cette directive, et des motivations exposees ci-dessus, le ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports n'envisage pas de rendre obligatoire l'equipement des voitures en appuis-tete.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38245

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1240

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1778